



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 06 mars 2026**

**DÉLIBÉRATION N°CS-2026-018**

Objet : Mandat pour le lancement d'une mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

L'an deux mille vingt-six, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 18 février 2026 s'est réuni à Arles le 06 mars 2026 à 09 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 16 membres sur 23, soit 69 voix sur 92

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Aline CIANFARANI, Johan BERGENEAU, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC, François JOURDAN

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Mandy GRAILLON représentée par Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET représentée par Eva CARDINI, Jean-Paul GAY représenté par Aline CIANFARANI, Patrick de CAROLIS représenté par Pierre RAVIOL

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Marie-Christine CONTRERAS, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Daniel CARLOTTI

**Invités permanents avec voix consultatives** : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU

**Assistaient à la séance** : Christophe FONTFREYDE, Cindy AVON, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI

## DÉLIBÉRATION N°CS-2026-018

Objet : Mandat pour le lancement d'une mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

Le Comité Syndical,

**Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** la loi n°2007-1773 du 17 décembre 2007 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004 portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Code des assurances,  
**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centre de Gestion dans la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** la délibération n°36-25 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 03 novembre 2025 portant autorisation de lancement de la nouvelle procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030,

### ➤ Considérant

- Que l'assurance statutaire vise à prémunir les employeurs publics contre les conséquences financières liées aux obligations statutaires en matière d'absentéisme des agents ;
- Qu'en sa qualité d'employeur territorial, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) est tenu d'assurer la prise en charge financière de la protection sociale de ses agents, notamment par le versement de leur traitement en cas de maladie ordinaire, d'accident de service ou maladie professionnelle, de maternité, paternité ou adoption, de longue maladie ou maladie de longue durée, d'invalidité, d'incapacité, de décès... ;
- Que le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13), auquel le SMG-PNRC est affilié, est habilité à souscrire, pour le compte des collectivités qui en expriment le souhait, un contrat d'assurance statutaire destiné à couvrir les risques financiers résultant de l'absentéisme de leurs agents au titre de leurs obligations légales et réglementaires ;
- Que le CDG 13 va mettre en œuvre une procédure de marché public mutualisé pour laquelle il convient de lui donner mandat ;
- Que le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :
  - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
  - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- Qu'il prendra effet au 01 janvier 2027, pour une durée de 4 ans, sous le régime de la capitalisation ;
- Que cette démarche n'engage aucune obligation d'adhésion au contrat si les conditions obtenues au terme de la mise en concurrence ne répondent pas aux exigences attendues ;
- Que les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG 13 pendant toute la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

### ➤ Décide

- De se joindre à la procédure de passation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires qui va être engagé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

- De prendre acte que les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pendant toute la durée du contrat,
- De prendre acte que les taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit à compter du 01 janvier 2027,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente,



REÇU EN PREFECTURE

Délibération n° 000000000018

le 11/03/2026

Page 3 sur 3  
Application agréée E-legalite.com